

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Nathalie Schneuwly, Alexis Barbey, Charles Selleger, Jacques Béné, Ivan Slatkine, Patricia Läser, Pierre Conne, Beatriz de Candolle, Pierre Ronget, Serge Hiltpold, Pierre Weiss, Yvan Zweifel, Christiane Favre, Patrick Saudan, Daniel Zaugg, Michel Ducret*

*Date de dépôt : 28 août 2013*

## **Proposition de motion**

**pour un bouclier parental : pour que le travail ne coûte pas plus qu'il ne rapporte**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'étude de 2009 mandatée par la Conférence romande de l'égalité, [egalite.ch](http://egalite.ch) « Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte » ;
- l'adage « tout travail mérite salaire » ;
- le contre-projet à l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance » accepté par le peuple ;
- le PL 10636 « Plus de places de crèches pour nos enfants », soutenu par la majorité des députés ;
- la politique familiale tendant à une meilleure répartition des tâches et à mieux concilier vie professionnelle ou formation et vie de famille ;
- le besoin de l'économie en main-d'œuvre étrangère, vu le manque d'employés sur le marché local dans de nombreux secteurs essentiels ;
- le vieillissement de la société, soit la diminution du nombre d'actifs par retraité,

invite le Conseil d'Etat

- à effectuer un état des lieux de la situation fiscale à ce jour, en comparaison à 2009, des couples, mariés ou non, avec enfants ;

- à introduire un bouclier fiscal excluant que la hausse des charges résultant des frais de garde et de la taxation définitive (ICC + IFD) dépasse 60% du deuxième revenu du foyer.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Non, les femmes ne travaillent pas par effet de mode. Elles travaillent par volonté ou par nécessité, parfois les deux.

Chez nous, les filles vont à l'école comme les garçons, reçoivent la même éducation et donc, naturellement lorsqu'elles deviennent adultes, décident de travailler. Elles décident de travailler parce qu'en Suisse on valorise le travail, parce qu'elles en retirent du plaisir et parce que le temps des femmes aux fourneaux est révolu. Même si elles aiment toujours mijoter des petits plats, elles apprécient aussi d'accéder à des postes à responsabilité.

Evidemment, elles travaillent aussi par nécessité, car sous nos latitudes il est de plus en plus difficile pour un couple avec enfant de vivre avec un seul salaire.

Et c'est également une nécessité pour la société que les femmes travaillent, car notre société a évolué. La nouvelle législation sur le divorce ou les révisions de l'AVS ne sont plus établies sur le modèle de l'épouse au foyer. Il est important qu'elles gardent leur indépendance, au risque de tomber dans la précarité en cas de coup dur (divorce, maladie ou décès du conjoint). Enfin, notre société est vieillissante, le nombre d'actifs par retraité diminue, donc l'apport du travail des femmes est important.

Selon un rapport de l'Office cantonal de la statistique de mars 2013, « l'immigration de travailleurs hautement qualifiés s'est accélérée ». Et il ressort également que « pour les femmes, qui forment 52% de la population du canton, l'élévation du niveau de formation est particulièrement marquée : elles représentent plus de la moitié (51%) des diplômés de degré tertiaire de 25-44 ans, contre 46% des 45-64 ans et 41% des 65 ans ou plus »<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, nul doute qu'il est primordial pour notre société d'encourager le travail des femmes.

Le canton de Genève l'a déjà compris, puisque différentes mesures dans ce sens ont été prises, notamment concernant les places en crèche. Le contre-projet à l'IN 143 a été adopté par le peuple en votation populaire. Il

---

<sup>1</sup> Office cantonal de la Statistique, Niveau de formation et profession dans le canton de Genève en 2010, Coup d'œil n° 51, mars 2013 (disponible sur [http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2013/analyses/coup\\_doeil/an-co-2013-51.pdf](http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2013/analyses/coup_doeil/an-co-2013-51.pdf)).

prévoyait à l'article 160G de l'ancienne constitution que « l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée au besoin ». Cette notion a été entièrement reprise à l'article 200 de la nouvelle constitution, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin.

Le PL 10636 adopté par le Grand Conseil, pour lequel le peuple aura à se prononcer cet automne, prévoit de favoriser la création de plus de places de crèches.

Outre le splitting, Genève a également introduit en 2009 une déduction fiscale pour les frais de garde et une déduction forfaitaire sur le deuxième revenu en cas d'activité lucrative des deux conjoints.

Or, on s'aperçoit à la lecture de l'étude « Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte » que le deuxième revenu du couple (le plus souvent encore celui des femmes) n'est pas du tout valorisé, bien au contraire. Il s'avère même que dans certains cas augmenter le taux d'activité du deuxième revenu ne rapporte rien, mais coûte : « Dans le cas où les revenus des conjoints diffèrent, l'incitation à travailler dépend fortement du revenu du ou de la premier-ère partenaire. Pour une personne ayant deux enfants et dont le ou la partenaire a un revenu de moins de 80 000 F par année, travailler de deux à maximum quatre jours est rentable. La part supplémentaire varie alors de 0 à 84%. Par contre, le travail du ou de la deuxième partenaire n'est pas rémunérateur si le premier revenu dépasse ce niveau. Si ce dernier est de plus de 100 000 F par année, **le travail coûte plus qu'il ne rapporte.** »<sup>2</sup>

Depuis cette étude, Genève a pris des dispositions susmentionnées, concernant le splitting notamment, qui permettent d'atténuer les différences entre couples mariés et non mariés avec ou sans enfant. Cette mesure est favorable au travail des deux personnes du couple.

Toutefois, reste la problématique de l'encouragement à travailler pour le deuxième parent, notamment lorsque le premier a des revenus importants. Or, c'est aussi souvent dans ces cas que les deux sont bien formés et que le plus souvent l'épouse renonce à son travail au profit de la famille.

Le manque d'intérêt à travailler pour les deux parents est le plus marqué durant la période préscolaire. Conscients qu'il est difficile d'agir sur les frais de crèche (ou autres frais de garde) qui dépendent des institutions et des impôts communaux, il nous paraît préférable d'agir sur la charge fiscale.

---

<sup>2</sup> Conférence romande de l'égalité, Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte, Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande, mars 2009, p. 89 (disponible sur <http://www.egalite.ch/quand-le-travail-coute.html>).

Au vu de certains exemples relevés dans cette étude et compte tenu des évolutions de la législation depuis lors, il semble également important de demander à l'administration fiscale de réaliser un état des lieux de la situation et de présenter cas échéant, par les projets de lois adéquats, les correctifs pour remédier aux problèmes identifiés.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à réserver un accueil favorable à cette motion.